



Gevrey-Chambertin, le 13 décembre 2018

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DREAL de  
Bourgogne-Franche-Comté  
A l'attention de M. LAUER Sébastien

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation (ICPE) de transit, tri et regroupement de déchets par la société METAL 21 située à Aiserey

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 6 novembre 2018, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement la demande d'autorisation d'exploiter une installation (ICPE) de transit, tri et regroupement de déchets, par la société METAL 21 située à Aiserey. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit.

Le dossier a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014, comprenant notamment les objectifs :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire,
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III-5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

La demande a également fait l'objet d'une étude de compatibilité avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2021, arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015.

Sur la forme, la CLE relève quelques imprécisions dans le dossier :

- Sur le dossier « complet » :
  - o Page 48: Base de données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (sic) ;
  - o Page 49 : Transfert, de l'eau pluviale, effectif ?
  - o Page 52 : Masses d'eau non mises à jour ;
  - o Page 53 : Fauverney et fontaines **des deux sœurs** ? – Idem page 52

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

Sur le fond, la CLE s'interroge sur les points suivants :

- Le calcul du traitement quantitatif des eaux pluviales (de ruissellement uniquement) ne répond pas à la règle 1 du SAGE (calcul sur une pluie décennale et non trentennale – 31.37 m<sup>3</sup> page 89 et suiv.) mais la capacité de la cuve (35 m<sup>3</sup>) est proche de la valeur attendue (35.5 m<sup>3</sup>) ;
- Il est impossible de savoir comment les eaux pluviales issues des toitures seront traitées (page 92 et suiv.). Les informations sont contradictoires (rejet dans le réseau et / ou infiltration ?).

Sans remise en cause du projet, la CLE émet un avis réservé sur le projet. Elle demande que les modalités du traitement des eaux pluviales des toitures lui soient communiquées. En effet il s'agira, en cas de rejet dans le réseau d'eau pluviale, d'augmenter le volume de la cuve de rétention.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à :

- Préfecture de Côte d'Or – Pôle environnement et urbanisme